

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

Abattage Élagage Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
 entrave avérée à l'exploitation agricole;
 impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 24.11.2023 au 13.12.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Tharin Olivier
 Adresse: Corcelettes 10 1422 Grandson
 Parcelle n°: 1381
 Essence: peuplier
 Diamètre à 1 m du sol: 100 cm
 Motif de la requête: arbre mort
 Date: 25.10.2023 Signature: 

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: peuplier noir
 Compensation validée par le service oui non
 Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER DU SERVICE

en ordre selon motif il est sec et dangereux
 André Clémérçon
 Gardien forestier
 La Cour 4
 1427 Bonvillains

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



60m

ments aient été recueillis avec soin, née quant à l'exactitude de ce plan.

null 1/1

null mercredi 25 octobre 2023 15:09

